

REGLEMENT DE CAMPAGNE BDE- EDITION 2021

Table des matières

REGLEMENT DE CAMPAGNE BDE- EDITION 2021	1
Préalable.....	2
Article 1. CANDIDATURE.....	2
A. Constitution et remise du dossier de campagne à la Vie Associative.....	2
■ PARTIE 1 : DOSSIER DE CAMPAGNE : la liste	2
■ PARTIE 2 : DOSSIER DE CAMPAGNE : le programme.....	3
■ PARTIE 4 DOSSIER DE CAMPAGNE : le teaser.....	3
B. Règles de candidature	4
■ Constitution de la liste :.....	4
■ Devoir de neutralité du BDE sortant :	4
■ Constitution du bureau :	4
■ Partenaires / sponsors officiels :	5
■ Soutiens :	5
■ Programme de liste	5
C. Validation et révélation des listes	5
Article 2. CAMPAGNE	6
A. La période de communication.....	6
B. La semaine de campagne	6
C. Débat des présidents.....	7
Article 3. RÈGLES DE CAMPAGNE	7
A. Respect des lieux et d'autrui	7
B. Financement des listes et budget de campagne	7
Article 4. ÉLECTIONS.....	8
A. Les votes.....	8
B. Manquements au règlement	8
ARTICLE 5. PARTIES PRENANTES	9
A. BDE entrant	9
B. BDE sortant.....	9
C. Administration du Pôle et Service de la Vie associative.....	10
Rappel des dates clés	11

Préalable

Campagne BDE et COVID-19 :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, des annonces et mesures de sécurité sanitaires prises par le Gouvernement et le Pôle :

- **Le protocole sanitaire en vigueur devra être appliqué**
- **Le planning prévisionnel de chaque liste pourra être repensé, des activités pourront être modifiées ou annulées.**
- **Les étudiants candidats à la vie associative sont informés que le Service de la Vie Associative pourra à tout moment décider d'adapter, ou d'annuler la campagne BDE ou d'en modifier les dates initialement prévues ou encore de modifier les modalités de son déroulement (présentiel ou en ligne).**

Avant de vous engager sur des signatures de contrat auprès de prestataires, vérifiez les clauses d'annulation. Si le contrat comporte un reste à charge, celui-ci ne fera l'objet d'aucune prise en charge par le Pôle et vous en serez personnellement responsable.

Le règlement suivant fixe les règles de bonne conduite et de déontologie indispensables à la tenue de la campagne BDE des écoles Pôle Léonard de Vinci, évènement fédérateur, temps fort de la Vie étudiante des 3 Ecoles : EMLV, ESILV, IIM.

Ce règlement engage les membres des listes candidates et les membres du BDE sortant.

Tout manquement pourra entraîner l'application de pénalités de voix pour les listes dont les membres ou soutiens actifs auraient contrevenu aux règles du présent règlement, ou plus généralement aux règles les plus élémentaires de l'éthique et du respect. Les manquements les plus graves pourront conduire à la disqualification de la liste candidate, à l'exclusion des membres de la liste candidate, et/ou à des mesures conservatoires et/ou à des sanctions disciplinaires prises à l'encontre des étudiants et alternants ayant commis lesdits manquements, conformément aux termes du règlement intérieur étudiants et alternants.

Article 1. CANDIDATURE

Afin d'être officiellement candidate à l'élection du BDE EMLV-ESILV-IIM 2021-2022, chacune des listes devra remplir les obligations décrites au présent article.

A. Constitution et remise du dossier de campagne à la Vie Associative

Le dossier doit se composer en 4 parties et ne pas dépasser 10 pages.

Dossier nommé « dossier de campagne BDE - liste X » à envoyer par mail à Laurence Jouanet : laurence.jouanet@devinci.fr impérativement avant la date et l'horaire limites prévus dans le calendrier de campagne (annexe 1).

Les parties du dossier de campagne se décomposent comme suit :

- **PARTIE 1 : DOSSIER DE CAMPAGNE : la liste**

La première partie du dossier de campagne doit comporter les éléments suivants :

- Une présentation synthétique des membres de la liste (nom de liste, motivation, identité visuelle...),
- Un organigramme de l'équipe avec photo, nom, poste, mail et téléphone,
- Une présentation de chacun des membres (nom, prénom, école, année, fonction dans la liste et motivation de chaque membre),
- Le dossier de campagne doit enfin comporter la preuve de dépôt de la liste en préfecture sous la forme d'une association loi 1901 à durée limitée. Cette association devra également avoir ouvert un compte bancaire et avoir souscrit à une assurance RC. L'association de la liste candidate ne dispose d'aucune autorisation pour se domicilier au sein des locaux du Pôle,
- Le nom de la liste doit être choisi dans le respect des consignes figurant à l'article 1. B du présent règlement.

- PARTIE 2 : DOSSIER DE CAMPAGNE : le programme

Le programme du mandat 2021-2022 doit exposer les détails des projets envisagés par la liste candidate sur l'année. Il doit également comporter un calendrier. Lorsque tout ou partie de ces projets doit être réalisé en collaboration avec une ou plusieurs autre(s) association(s) étudiante(s) du Pôle ou club(s), le nom de l'association concernée et/ou du club doivent être précisés.

Le programme doit être accompagné d'un budget prévisionnel pour le mandat 2021-2022. Les modalités de financement envisagées doivent être mentionnées pour chacun des projets et pour la totalité du mandat.

- PARTIE 3 DOSSIER DE CAMPAGNE : la journée de campagne

A l'issue de la phase de sélection des listes, les deux listes sélectionnées disposeront d'une journée de campagne au cours de laquelle chacune d'entre elle pourra présenter son programme et ses partenaires.

L'ordre de passage de la journée de campagne pour chacune des deux listes retenues à l'issue du processus de sélection des listes candidates est déterminé par tirage au sort.

Chaque liste candidate doit donc remettre avant la date limite prévue au calendrier les éléments suivants relatifs à la préparation de la journée de campagne :

- Une fiche détaillée de la journée de campagne, heure par heure.
- Un budget prévisionnel détaillé de la journée de campagne [voir modèle joint].

- PARTIE 4 DOSSIER DE CAMPAGNE : le teaser

Chaque liste candidate doit remettre au Service de la vie associative avant la date limite de dépôt des listes, un support vidéo ayant pour objectif de présenter et de promouvoir la liste BDE en respectant les critères suivants :

- Une durée maximale de 3 minutes (du début du film à la fin du générique). Si la durée du film est supérieure à 3 minutes, le film pourra être refusé et la liste pourra être disqualifiée ;
- la vidéo ne doit pas comporter d'allusion à d'autre(s) liste(s) ;
- la vidéo ne doit pas comporter de référence à l'alcool, la drogue, la violence, ni de propos susceptibles de choquer ou de porter atteinte à la dignité des personnes ou encore à la réputation du Pôle ou de ses écoles ;
- la vidéo ne doit pas comporter d'atteinte aux règles de bienséance, de respect et d'éthique ;

- La vidéo ne doit utiliser que des éléments audiovisuels (image, son, voix, musique) pour lesquels la liste candidate dispose d'une autorisation d'utilisation écrite.

La vidéo ne doit pas porter atteinte à la vie privée des personnes. Chaque personne apparaissant dans la vidéo doit avoir donné son consentement par écrit à la captation et à la diffusion de son image et de sa voix (un modèle d'autorisation figure en Annexe 4 du présent règlement).

Les supports vidéo ne respectant pas les critères énoncés ci-dessus seront rejettés et la liste candidate ne sera pas admise à concourir.

B. Règles de candidature

Seuls les étudiants inscrits dans les écoles EMLV, ESILV et IIM ont le droit de se présenter sur une liste candidate aux élections du BDE.

- Constitution de la liste :

Le nom de la liste candidate doit être choisi avec soin. Il ne doit pas porter atteinte aux droits des tiers, il doit être respectueux de la dignité de chacun.

Le terme «PULV» ne peut être utilisé. Les marques, logos, slogans et signes distinctifs appartenant à des tiers ne doivent pas non plus être utilisés.

Chaque liste candidate doit obligatoirement comporter des étudiants des 3 écoles (ESILV, EMLV et IIM)

Le président du BDE sortant ne peut se présenter sur une liste entrante quelle que soit la fonction ou le mandat.

Si certains membres du bureau BDE ou de son Conseil d'administration, autre que son Président, souhaitent se présenter dans une liste candidate entrante, ils doivent démissionner de leur mandat au BDE avant la date limite de dépôt des dossiers prévue au calendrier.

Il est strictement interdit à tout membre d'une liste de la quitter pour en rejoindre une autre, une fois le dossier de campagne déposé.

- Devoir de neutralité du BDE sortant :

Le membres du bureau du BDE et du Conseil d'administration du BDE sortants ont interdiction de soutenir une liste entrante ou d'appeler à voter en faveur d'une liste entrante ou d'un ou plusieurs membres d'une liste entrante, sous aucun prétexte, que ce soit à titre personnel ou au nom du BDE, sur tout support et par tout moyen.

- Constitution du bureau :

La liste candidate doit présenter les personnes qui seront amenées une fois élues à siéger au Bureau. Ces personnes doivent être étudiants de l'une des trois écoles. Les 3 écoles (IIM, EMLV, ESILV) doivent être représentées dans le Bureau. Des étudiants en A3 et A4 devront obligatoirement figurer dans le futur bureau du BDE.

Aucun des candidats de la liste ne doit avoir fait l'objet d'un avertissement ou d'une sanction disciplinaire.

Les candidats de la liste doivent avoir un bon dossier académique.

La liste candidate doit également veiller à ce que chaque mandat (Présidence, trésorerie, secrétariat) soit occupé par un étudiant présent sur le Pôle toute l'année, ce qui signifie que ces mandats ne peuvent être détenus par des alternants ou des étudiants amenés à effectuer un stage en entreprise ou un séjour à l'étranger au cours de l'année 2021-2022.

- Partenaires / sponsors officiels :

Chaque dossier de candidature doit faire état des partenaires et sponsors de la liste candidate.

Seuls les partenariats avérés faisant l'objet d'un contrat signé pourront être mentionnés dans le cadre de la journée de campagne. Le fait de mentionner un partenariat dont la preuve ne peut être rapportée est susceptible d'entraîner des pénalités de voix, voire de conduire à la disqualification de la liste.

La preuve de l'existence et de la véracité des partenariats devra être démontrée par chaque liste enjoignant au dossier de campagne une preuve de soutien (convention de partenariat, contrat de sponsoring, accord officiel de mécénat etc.).

Si des changements majeurs relatifs auxdits partenariats et sponsors ont lieu entre le dépôt et la date de l'élection (nouveau contrat, ou rupture), la liste doit immédiatement les communiquer au Service de la vie associative afin de garantir une complète et entière information des électeurs.

Il est rappelé que le faux et l'usage de faux sont des manquements qui tombent sous le coup d'infractions susceptibles de donner [lieu à des plaintes et poursuites](#) au pénal (3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amendes sont encourus).

- Soutiens :

Aucun membre de l'administration, pédagogie, Direction du Pôle ne peut soutenir une liste. Seuls des Alumni peuvent être Parrains/Marraines. Les Parrains/Marraines doivent être déclarés lors du dépôt de la liste et du dossier de candidature.

- Aucune association étudiante du Pôle ne peut soutenir une liste.

- L'engagement des élèves pour une liste ne peut se faire qu'à titre strictement personnel et individuel, en leur nom et nullement en tant que représentant de son(es) association(s) étudiante(s) du Pôle.

- Programme de liste

Le programme de mandat 2021-2022 devra intégrer les obligations imposées au BDE dans le cadre de la convention de partenariat et de subvention signée annuellement avec l'ILV et l'ALDV.

C. Validation et révélation des listes

En cas de dépôt de plus de deux listes, seuls les deux meilleurs dossiers de campagne seront sélectionnées par le Service de la Vie Associative, en étroite collaboration avec les services scolarité et la direction générale des écoles.

Une fois les deux listes candidates validées par les instances précitées, le BDE organisera un évènement pour annoncer, à l'issue d'un tirage au sort, les dates des journées de campagne. Le tirage au sort des journées de campagne aura lieu lors de cet évènement.

La candidature d'une liste pourra être rejeté ou disqualifiée en cas :

-> De dossier incomplet ou non remis dans les temps, ou de vidéo ne répondant pas aux critères figurant à l'article 1.A du présent règlement ;

-> D'objectifs de campagne irréalisables, notamment en raison des délais ou des besoins en financement, ou de points du dossier incompatibles avec les valeurs et les attentes de la Direction des écoles ;

-> D'insuffisance de niveau académique des membres de la liste ;

-> De manquement commis par les membres de la liste candidate, lors de leur scolarité, aux règlements, chartes et valeurs en vigueur au sein de l'établissement.

Article 2. CAMPAGNE

La campagne BDE 2021-2022 se déroule en deux phases : la période de communication et la semaine de campagne.

A. La période de communication

La période de communication aura lieu comme indiqué en Annexe 1.

Durant la période de communication, les listes BDE pourront :

- Diffuser leur vidéo teaser sur tous supports de leur choix et sur les supports de communication du Pôle ;
- Dévoiler leur liste aux étudiants par tout moyen de communication physique et/ou digitale * ;
- Présenter leur liste et dévoiler leurs projets.

Les listes BDE ne devront pas :

- Pratiquer l'affichage « sauvage », c'est-à-dire hors des supports d'affichages autorisés par l'administration ;

Aucun membre d'une liste n'est autorisé à retirer les supports de communication de la liste adverse, seule l'administration est habilitée à le faire ;

- Détruire, enlever ou recouvrir la communication mise en place par la liste adverse ;
- Utiliser le nom ou le logo des listes adverses.

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné par des pénalités de voix en fonction de la gravité de la faute commise, et, dans les cas les plus graves, conduire à sa disqualification.

B. La semaine de campagne

La semaine de campagne se déroulera conformément au calendrier de campagne (annexe 1).

Chaque liste bénéficie d'un jour de campagne dédié.

Chaque liste organisera des évènements d'attraction et d'animation au Pôle pour promouvoir son projet lors de la journée qui lui est attribuée.

Chaque liste peut éventuellement organiser un afterwork le soir de sa journée de campagne. En revanche, aucune soirée ne sera autorisée et les listes ont interdiction de servir de l'alcool à titre onéreux ou gratuit.

Il est interdit pour chacune des listes de communiquer durant la journée de campagne de la liste adverse et lors de la journée des votes.

Les listes doivent s'adresser à l'ensemble du public étudiant des trois Ecoles, et non uniquement au cercle restreint de ses sympathisants.

Le BDE sortant, appuyé par l'administration du Pôle, sera garant du bon déroulement de la période de communication et de la semaine de campagne, dans le respect et la bienveillance inter-listes.

La période de campagne marque durablement le mandat qui suit, vous n'avez qu'une occasion de faire une première impression. Chaque liste se doit d'être exemplaire.

Autorisation d'évènements et horaires à respecter.

Durant la semaine de campagne, sauf restrictions sanitaires ou autre restriction imposée par le département 92 propriétaire des locaux du Pôle, le foyer sera à disposition des listes de 8 heures 30 à 18 heures chaque jour afin d'installer les décors et animations de campagne. Si les lieux ne sont pas totalement libérés et nettoyés à 19 heures, des pénalités de voix pourront être appliquées.

Un formulaire d'autorisation détaillant chaque animation prévue (GN 6) devra être fourni dans le dossier de campagne. Une animation organisée au dernier moment sans avoir été spécifiée dans un GN 6 transmis à la Vie associative dans les délais sera refusée.

C. Débat des présidents

A l'issue des journées de campagne, afin de présenter les listes de manière formelle et impartiale à tous les étudiants, aura lieu le débat des présidents candidats organisés par le BDE sortant à la date prévue dans le calendrier.

Article 3. RÈGLES DE CAMPAGNE

A. Respect des lieux et d'autrui

Chacun des membres des listes candidates :

- s'interdit de servir de l'alcool à titre gratuit ou onéreux lors des évènements organisés dans le cadre de la campagne ;
- s'engage à respecter les locaux, le règlement intérieur de l'établissement, le règlement de campagne, les règles d'hygiène et de propreté, l'équipements mis à disposition, notamment pour la sécurité et la protection individuelle,
- s'engage à respecter autrui et le libre-arbitre de chacun : aucune participation aux activités ne peut être imposée à qui ne le souhaite pas. Les personnes non concernées par cette campagne ne doivent pas être incommodées par du tapage ou de la musique amplifiée
- s'engage à agir en organisateur responsable (ce qui inclut l'éco-responsabilité).

B. Financement des listes et budget de campagne

Chaque liste est responsable de la constitution et de l'emploi de son budget.

Un montant forfaitaire de 1500 € (mille cinq cents euros) par liste est octroyé par le BDE en poste après validation des 2 dossiers de campagne par la Vie associative.

Cette somme sera versée sur le compte en banque de chaque liste.

Ni le Pôle, ni ses Ecoles, ni le BDE sortant ne peuvent subventionner une liste au-delà du montant global précité.

Chaque liste doit intégrer à son dossier de campagne un budget prévisionnel de campagne (6 jours de communication + 1 journée d'activité). Devront apparaître toutes les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées. [Annexe 2]

Le budget global de la liste pour la totalité de la campagne (communication + journée de campagne + afterwork) ne devra pas dépasser 3000 euros

L'apport personnel des membres d'une liste ne devra pas dépasser au total 50 euros.

Tout remboursement des sommes engagées à titre personnel lors de la campagne est formellement exclu pour les deux listes et pour chacun des étudiants qui les compose.

Les Présidents respectifs de chacune des listes doivent signaler toutes dépenses personnelles : [Annexe 3]. Il est précisé que les membres des listes candidates prennent le risque de financer la campagne sur des fonds propres et personnels qui ne seront en aucun cas remboursés par le Pôle.

Afin de réduire les dépenses des listes, le BDE sortant met à disposition son matériel des listes candidates : TV, fond vert (contre un chèque de caution) / accès à la chambre froide (accompagné d'un membre du bureau) /éléments de décoration etc.

Les membres de la liste candidates sont les gardiens de ce matériel qui est placé sous leur responsabilité. Ils doivent veiller à en prendre soin, à le restituer, à l'issue de leur journée de campagne, dans le même état qu'ils l'ont trouvé et seront responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 4. ÉLECTIONS

A. Les votes

Les votes se tiendront à la date prévue au calendrier de campagne de 9h à 18h en ligne via le portail étudiant. Chaque étudiant des trois Ecoles du Pôle possède une voix se traduisant par un unique droit de vote.

Sauf restriction sanitaires, les résultats des élections seront annoncés par la Vie associative lors de la soirée du BDE sortant.

En cas de carence, d'impossibilité de conduire la campagne, d'organiser ou de maintenir les élections, ou d'impossibilité de maintien des listes en raison de manquements lors de la campagne, le BDE sortant assurera l'intérim en attendant la tenue de nouvelles élections selon le calendrier défini par l'administration du Pôle.

B. Manquements au règlement

La Vie Associative pourra sanctionner ou prononcer la disqualification d'une ou plusieurs listes candidates en cas de non-respect du règlement. Ainsi, en cas de manquement au présent règlement, la liste concernée pourra se voir infliger des pénalités de voix, ou, dans les cas les plus graves, être disqualifiée.

En fonction de la gravité du manquement commis, des pénalités de voix de 5 à 15% pourront être appliquées par manquement relevé. Les manquements les plus graves, la récidive, la réitération ou la commission d'un autre manquement, pourront conduire à la disqualification de la liste pure et simple. Les pénalités sont cumulatives en fonction du nombre de manquements commis et du nombre de

supports concernés. En cas de manquement grave ou irrémédiable, ou en cas de récidive, la liste pourra être disqualifiée.

Les manquements les plus graves sont les atteintes aux personnes ou à leur dignité, et les atteintes aux biens.

De plus, chaque membre d'une liste candidate transgressant une règle du présent règlement, du règlement intérieur étudiants et alternants, ou ne respectant pas les règles d'éthique pourra être exclu définitivement de la campagne. Ainsi, quel que soit le manquement commis, le Service de la vie associative pourra mettre fin à la candidature d'un ou plusieurs membre(s) de la liste.

Enfin, l'application de pénalité de voix pour la liste candidate, l'exclusion d'un de ses membres de la liste concernée ou la disqualification de la liste sont indépendantes des mesures et sanctions disciplinaires qui pourront être prises à l'encontre des personnes responsables des manquements commis.

ARTICLE 5. PARTIES PRENANTES

A. BDE entrant

La liste élue prendra officiellement ses fonctions à l'issue de l'assemblée annuelle générale du BDE.

L'assemblée générale annuelle du BDE aura lieu en présence de l'équipe élue, du BDE sortant, et d'un membre de la Vie Associative. Lors de ce rendez-vous, le BDE sortant présentera son bilan moral, d'activités et financier.

Le délai entre les élections et la tenue de l'AG est indispensable pour assurer une bonne passation entre la liste nouvellement élue et le BDE : mise au courant du fonctionnement et des procédures, transfert et recouvrement des dossiers, clôture de comptes...

Pendant cette période de passation, la liste élue ne devra pas interférer avec la gestion et les actions du BDE et ne pourra pas communiquer en son nom, ni, a fortiori au nom du BDE, notamment sur les réseaux sociaux.

B. BDE sortant

Le rôle du BDE sortant est :

- En amont de la campagne : d'accompagner et de conseiller les étudiants dans la constitution des listes, en toute confidentialité et impartialité.

Chaque liste devra se rapprocher du référent du BDE sortant.

Les référents ne doivent en aucun cas prendre parti. Leur mission principale est de conseiller la liste, de faciliter la mise à disposition du matériel du BDE sortant mais également de clarifier certains points du présent règlement de Campagne BDE si nécessaire.

Les référents ainsi que les membres du bureau du BDE sortant devront s'assurer du maintien de la confidentialité de toutes informations dont ils pourraient avoir connaissance sur les différentes listes.

Pour lutter contre les insultes et comportements haineux en ligne, le BDE sortant est chargé de surveiller les réseaux sociaux afin de repérer et signaler les propos virulents, haineux ou insultants envers une liste ou l'un de ses membres. Les étudiants ayant tenu de tels propos pourront être convoqués en conseil de discipline. La liste soutenue par l'étudiant dont les propos sont signalés sera

alertée. Si l'étudiant ne supprime pas le message/post litigieux dans l'heure du signalement, ou en cas de récidive ou si un autre manquement est commis, la liste soutenue par cet étudiant se verra appliquer des pénalités de voix et pourra, le cas échéant, être disqualifiée.

- Pendant la semaine de communication

Le BDE sortant organise la soirée de révélation des listes retenues et assure le tirage au sort déterminant les journées de campagne.

- Pendant la campagne

Tout long de la campagne, le BDE sortant doit assurer un rôle de veille, de conseil et d'arbitrage en toute objectivité auprès des deux listes.

Le BDE sortant s'assure du bon déroulement des journées de campagne et du débat des candidats présidents. Il reporte au service de la vie associative les dérives et œuvre pour apaiser les tensions.

Le BDE doit également faire part aux candidats de son retour d'expérience sur l'année écoulée. Le dernier jour de campagne, le BDE sortant communique et organise le dévoilement des résultats à l'occasion d'un évènement ou d'une soirée (sous réserve des consignes sanitaires en vigueur).

C. Administration du Pôle et Service de la Vie associative

Le service de la Vie Associative sera présent tout au long de la campagne. Son rôle sera de :

- Veiller au respect du règlement
- Surveiller les activités
- Renseigner et conseiller les listes
- Faire l'intermédiaire avec l'administration
- Organiser le vote en toute impartialité et sûreté
- Sanctionner les manquements au présent règlement

Annexe 1 : calendrier

Rappel des dates clés

Sous réserve des restrictions sanitaires, le calendrier des élections du BDE 2021-2022 est le suivant :

En cas de dégradation de la crise sanitaire, décision de basculer en distanciel	10 septembre au plus tard
Dépôt des listes – remise des dossiers de campagne à la VA	Jusqu'au 24 septembre 2021 14h
Afterwork de révélation des 2 listes	Jeudi 7 octobre
Période de communication	
Du lundi 11 octobre au lundi 18 octobre inclus	
Semaine de campagne	
Du mardi 19 octobre au vendredi 22 octobre	
Journée Liste 1	Mardi 19 octobre
Journée Liste 2	Mercredi 20 octobre
Débats des présidents	Jeudi 21 octobre
Votes en ligne et annonce des résultats par le BDE sortant	Vendredi 22 octobre
Période de passation au sein du BDE	Du 22 octobre au 31 octobre
AG du BDE sortant	Au plus tard le 31 octobre

Annexe 2 : budget prévisionnel de campagne BDE

BUDGETPRÉVISIONNELDEVOTRECAMPAGNEBDE

(Communication+1jour d'évènement)

(Ces postes sont mis à titre d'exemple – à modifier et ajuster)

Attention : le plan de financement doit être détaillé. Chaque poste de dépenses et de recettes doit être renseigné avec le plus de précision possible.

Chaque dépense, doit être justifiée en cas de contrôle (devis, facture, ticket etc).

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achat <i>Nourriture, Boissons</i> <i>Décorations</i> <i>Goodies</i> <i>Autres</i>		Ressources propres <i>Cotisations membres</i>	
		Financement BDE	1500
Location <i>Structures Gonflable</i> <i>Décoration</i> <i>Autres</i>		Dotations monétaires <i>(partenaires)</i>	
		
Partenaires (<i>à détailler</i>) <i>Défraiements</i> <i>Interventions</i> <i>Autres</i>		
		
Communication <i>Pull BDE</i> <i>Stickers</i> <i>Sponsorisation R.S</i> <i>Supports</i> <i>Autres</i>		Dotations en nature <i>(partenaires)</i>	
		
Autres		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		Aides en « nature » <i>Apport membres</i> <i>(petit-déjeuner, décos...)</i>	
TOTAL		TOTAL	

Annexe 3 : attestation de financement propre

Attestation de financement propre
(A remplir par le Président de la Liste BDE)

Je soussigné(e) Monsieur/Madame en ma qualité de Président(e) de la Liste BDE...certifie l'exactitude du Budget Prévisionnel relatif à notre Campagne BDE 2021.

Je déclare être informé que toute somme supplémentaire qui serait éventuellement engagée par l'un de nos membres ou par moi-même ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement de la part du Pôle et de l'Association Léonard de Vinci, que la liste que je préside soit élue ou non.

En cas d'élection, nous nous engageons à n'effectuer aucun remboursement des frais engagés à titre personnel par les membres de la liste.

Je certifie avoir pris connaissance et avoir communiqué ces informations à l'ensemble de mes colistiers.

Fait le

Signature

Annexe 4 : modèle d'autorisation de captation et diffusion de l'image d'une personne

CONSENTEMENT A LA PRISE DE VUES ET AUTORISATION DE PUBLICATION, REPRODUCTION ET DIFFUSION – ASSOCIATION ETUDIANTE

NOM :

PRENOM :
.....

Né le :

ETABLISSEMENT :

ASSOCIATION LEONARD DE VINCI (ESILV, EMLV) INSTITUT LEONARD DE VINCI (IIM)

La liste candidate « XXX » aux élections du BDE des écoles du Pôle Léonard de Vinci est amenée à effectuer des prises de vues photographiques et/ou des enregistrements audiovisuels (image, vidéo, son) qui seront diffusé lors de la campagne au moyen de communications sur des supports papier (brochures, affiches, flyers, articles de presse) et/ou numériques (Sites internet, post/messages sur les réseaux sociaux existants ou à venir) (ci-après « les Supports »).

J'accepte par la présente d'apparaître sur les Supports et enregistrements précités et confie à la liste candidate et à l'Etablissement, ses licenciés et cessionnaire, le soin d'exploiter, reproduire, diffuser par tous moyens de diffusion au public, dans les conditions prévues aux présentes, les enregistrements et supports sur lesquels figurent ou intégrant mon nom et/ou mon prénom et/ou mon pseudo et/ou mon image et/ou ma voix et/ou mon ou mes personnage(s) de jeu (ci-après « les Attributs de ma personnalité »).

L'enregistrement, la publication, le partage et plus généralement l'exploitation des Supports ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus et j'autorise la liste candidate ainsi que mon établissement, ses licenciés et cessionnaires à fixer et reproduire tout ou partie des Attributs de ma personnalité et à diffuser et partager les photographies, enregistrement et/ou les contenus audiovisuels me représentant par tous moyens de diffusion et de partage :

J'accepte Je refuse

Je soussigné (e) déclare :

être majeur(e)
 être entièrement investi(e) de mes droits personnels et n'être lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation des Attributs de ma personnalité (nom, prénom, image, voix, pseudonyme, personnage de jeu)

Je m'engage à ne demander ni rémunération, ni droit d'utilisation pour les utilisations précitées. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans.*

Fait à :

Signature :

Le (date) :

* Selon le cas d'espèce, certaines publications par exemple sur support papier, peuvent continuer de circuler. Conformément à la loi N°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) N° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et d'effacement de vos données que vous pouvez exercer directement auprès du BDE et du service de la vie associative. Vous pouvez également contacter le Délégué à la protection de données de l'Association Léonard de Vinci : dpo@devinci.fr. Vous disposez également du droit d'effectuer une réclamation auprès de la CNIL.